

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 300

présenté par

M. Féron, M. Pouzol, Mme Dessus, Mme Martine Faure, M. Allossery, Mme Bouillé, Mme Bourguignon, M. Bréhier, Mme Chauvel, Mme Corre, M. Cresta, M. Deguilhem, M. Demarthe, Mme Sandrine Doucet, Mme Dufour-Tonini, M. William Dumas, M. Durand, Mme Fournier-Armand, M. Françaix, M. Hanotin, Mme Lang, Mme Langlade, Mme Lepetit, Mme Lousteau, Mme Martinel, M. Ménard, Mme Olivier, M. Paul, Mme Povéda, M. Premat, M. Rogemont, Mme Sommaruga, Mme Tolmont, M. Travert, M. Vignal et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Favoriser l'accès à la culture dans le monde du travail ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Jusqu'à aujourd'hui, le champ du travail a été relativement peu exploré pour y développer de nouveaux modes d'accès à la culture. L'action des comités d'entreprise se réduit malheureusement plus souvent à une simple fonction billetterie qu'à la promotion d'une véritable action culturelle, qui serait à la fois vecteur de cohésion sociale et d'épanouissement personnel au sein de l'entreprise.

Pourtant, avec l'école et l'espace public, le monde de l'entreprise est un lieu privilégié pour favoriser l'accès aux œuvres et aux institutions culturelles de l'ensemble des concitoyens, en particulier ceux qui en sont les plus éloignés pour des raisons d'ordre économique et social.

C'était le constat qui était fait par le groupe de travail « Culture et Monde du travail », mis en place par le Secrétariat Général du Gouvernement en 2011, afin de favoriser l'émergence de pratiques culturelles au sein des entreprises.

La Ministre de la Culture est bien consciente de tous ces enjeux ; en lançant le projet « Entreprise à l'œuvre » en novembre dernier, elle a permis à des collections publiques d'être exposées dans les locaux de cinq entreprises, en rendant tangible l'idée de l'art accessible à tous.

Il convient de généraliser l'existence de pratiques culturelles au sein des entreprises, lesquelles nécessitent un accompagnement pérenne des pouvoirs publics pour porter leurs fruits. C'est à cette fin que le présent amendement propose d'inscrire parmi les objectifs de la politique culturelle celui de favoriser l'accès à la culture dans le monde du travail.